

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Dickson*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour permettre à *James K. Ward* et autres, de placer des estacades entre l'*Ile St. Ignace* et l'*Ile du Pads*, dans la paroisse de l'*Ile du Pads*, dans le district de *Richelieu*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Guvremont*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé de nouveau au comité des ordres permanents et des bills privés pour reconsidération.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Buffalo* et du lac *Huron* de faire des arrangements au sujet des bons qui représentent sa dette," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

P. 7, l. 32, après " sommes " insérez clause A.

#### CLAUSE A.

9. Les dispositions du présent acte ne porteront aucunement atteinte aux stipulations de la convention entre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada* et la compagnie du chemin de fer de *Buffalo* et du lac *Huron*, en date du second jour de février 1870 et confirmée par l'acte passé en la 33e année du règne de Sa Majesté, chapitre 49 ; elles n'apporteront non plus aucun changement aux droits d'hypothèque des créanciers hypothécaires de la compagnie de *Buffalo* et du lac *Huron*, tels qu'exprimés dans la quinzième clause de la dite convention.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill tel qu'amendé soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

P. 2, ligne 18, retranchez tous les mots depuis " syndics " jusqu'à " tout," dans la ligne 26.

P. 3, l. 29, après " syndics " insérez " Aucun membre de la dite corporation ne sera personnellement responsable des engagements de la compagnie. "

P. 5, l. 18, retranchez " chaque " et à sa place insérez " Un intérêt, n'excédant pas six pour cent, sera payé annuellement aux porteurs de certificats de profits non rentrés, sur le revenu ou intérêt que retirera la compagnie du placement de ses profits ; et toutes les. "

P. 5, l. 45, retranchez tous les mots depuis " voulu " jusqu'à " tous, " dans la 47e ligne.